

Plan organisationnel en Ile-de-France pour les étudiants en santé¹ pendant la crise sanitaire COVID-19

19 mars 2020

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19 est sans précédent, d'amplitude mondiale, va s'étendre sur de nombreuses semaines et impacter profondément la vie quotidienne de tous. Les décisions qui sont prises aujourd'hui, à quelque niveau que ce soit, devront être adaptées à une situation évolutive. Pour les étudiants en santé, les principes et priorités suivantes sont rappelés :

1. **La priorité principale est avant tout aux soins** prodigués à nos concitoyens. L'ensemble des étudiants en santé s'intègre aux équipes de soins dont ils partagent les droits et devoirs, que ces soins soient liés à l'épidémie ou non.
2. **La deuxième priorité est au confinement.** Tous les étudiants en santé qui ne sont pas immédiatement utiles aux soins doivent respecter le confinement à domicile et expliquer autour d'eux les raisons du confinement de la population, dans le cadre de leur mission de promotion de la santé publique.
3. L'évolution de la crise dans les semaines qui viennent dépendra du respect des gestes barrières et des règles de confinement par la population. Une situation de débordement des capacités du système de soins n'est pas complètement exclue, d'autant qu'une proportion des soignants sera aussi atteinte par l'épidémie. Aussi, faudra-t-il éventuellement accepter un exercice des soins dans des conditions dégradées et de glissement de tâches propre à une médecine de catastrophe avec pour objectif d'apporter à nos concitoyens les meilleurs soins possibles dans des conditions devenues difficiles.

La réorganisation en cours des services et établissements de santé impose la fermeture partielle ou totale de certaines activités au profit des urgences absolues ou relatives, concomitamment à l'arrêt des activités pédagogiques et de recherche. L'ensemble conduit à l'inactivité de nombreux étudiants en santé. Ces étudiants sont susceptibles d'être redéployés vers des services en tension ou des activités nouvelles mises en place pour affronter la crise. Ceci nécessite une organisation aux niveaux local et régional des redéploiements et de la mobilisation des étudiants en santé afin de mieux les coordonner. Les principes de cette organisation sont décrits ci-dessous. Ce plan organisationnel s'applique en concordance avec l'instruction ministérielle relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé du 18 mars 2020.

¹ La notion étudiants en santé fait référence aux futurs professionnels de santé, au sens du code de la santé publique.

Article 1 : Les étudiants en santé (quelle que soit leur formation et le niveau de celle-ci, y compris les internes du 3ème cycle) sont mis au service de l'offre de soins dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Article 2 : L'affectation d'un étudiant dans une structure, en dehors d'un stage programmé, fait l'objet d'un acte d'engagement encadrant la mobilisation de ce dernier.

Article 3 : Dans les structures de soins² qui poursuivent leur activité sans modification, les étudiants en santé en stage restent en fonction dans leur service avec le matériel de protection approprié, conformément aux instructions ministérielles. Pour les internes, leurs affectations sont prorogées d'un mois. Toutefois, dans des circonstances particulières, sur décision motivée du chef de service ou du responsable de l'encadrement en stage, validée par la cellule de crise, le stage peut être interrompu.

Article 4 : Dans les structures de soins qui ferment partiellement, les étudiants en santé en stage peuvent être redéployés au sein de la structure sur simple décision de l'échelon local (Direction de la structure sur proposition de la cellule de crise locale) en fonction de leurs compétences, y compris après une formation complémentaire si elle est jugée nécessaire. L'avis du coordonnateur du DES ou du pilote de la FST ou du directeur de formation³ peut être sollicité.

La Direction de l'établissement informe du redéploiement de l'étudiant selon les cas : le directeur de formation ou bien le CHU gestionnaire (APHP, Mme Hélène Oppetit helene.oppetit@aphp.fr) qui est chargé d'informer la Faculté dont dépend l'étudiant, le coordonnateur du DES ou le pilote de la FST, et l'ARS Ile-de-France (ARS-IDF-COVID-etudiantsante@ars.sante.fr). Les demandes de réaffectations d'internes entre établissements de santé ou en milieu extra hospitalier sont accompagnées d'un avis du coordonnateur du DES ou du pilote de la FST et sont transmises pour information au CHU et pour autorisation à l'ARS (ARS-IDF-COVID-etudiantsante@ars.sante.fr).

Article 5 : Toutes les transmissions à l'ARS valent autorisation tacite d'effet immédiat. L'ARS dispose d'un délai d'une semaine pour s'opposer aux réaffectations en cas de contestation.

Article 6 : En l'absence de poursuite de l'activité ou de redéploiement, l'étudiant de santé normalement en stage est confiné à domicile, mobilisable à tout moment. La Direction de l'établissement informe du confinement de l'étudiant selon le cas : le CHU gestionnaire qui est chargé d'informer la Faculté dont dépend l'étudiant, le coordonnateur du DES ou le pilote de la FST ; le directeur de la formation, et l'ARS. L'étudiant peut être réaffecté sur une autre structure que celle initiale, par le CHU gestionnaire et le coordonnateur de DES ou pilote de FST ou directeur de formation. Ces derniers informent l'ARS de la réaffectation des étudiants.

Article 7 : Les coordonnateurs de DES ou pilotes de FST ou Directeurs de formation informent le CHU gestionnaire et l'ARS des étudiants en santé qui se retrouveraient en situation de confinement sans que leur structure de soins ou leur maître de stages l'aient signalé. Les étudiants en santé sont invités à faire de même auprès de leur CHU gestionnaire et/ou directeurs de formation.

² La notion de structure de soins concerne les secteurs sanitaires, médico-social et ambulatoire.

³ La notion de directeur de formation est générique pour toutes les filières de formation.

Article 8 : Les étudiants en santé actuellement en disponibilité ou non affectés en stage doivent contacter leur CHU gestionnaire et leur coordonnateur de DES ou pilote de FST ou directeur de formation afin d'envisager leur mobilisation. Leur situation personnelle sera évaluée et ils pourront être mis au service d'un établissement en fonction de leurs compétences, y compris après une formation complémentaire si elle est jugée nécessaire. Les disponibilités interrompues par la participation à la gestion de la crise sanitaire pourront être reconduites à l'issue de cette crise, jusqu'au terme initialement prévu pour ces disponibilités. Le CHU gestionnaire ou le directeur de formation, le cas échéant, informent l'ARS des mobilisations des étudiants sur les sites.

Article 9 : Les internes en année de recherche doivent contacter leur CHU gestionnaire et leur coordonnateur de DES ou pilote de FST afin d'envisager leur mobilisation. Leur situation personnelle sera évaluée et ils pourront être mis au service d'un établissement en fonction de leurs compétences, y compris après une formation complémentaire si elle est jugée nécessaire. Seront exclus de cette mesure les internes dont les travaux de recherche sont orientés vers le COVID-19. Le CHU gestionnaire ou directeur de formation, le cas échéant, informent l'ARS des mobilisations des étudiants sur les sites.

Article 10 : Les internes actuellement en stage hospitalier ou ambulatoire sont autorisés, sur la base du volontariat, à assurer les permanences de soins hospitalières ou ambulatoires sur d'autres lieux de stage après accord du coordonnateur de DES ou pilote de FST qui transmet l'information au CHU gestionnaire et à l'ARS.

Article 11 : Pour les internes en stage inter CHU ou à l'étranger au semestre prochain, la date de prise de fonction est également reportée d'un mois. Si la situation de confinement perdure après le 1 juin 2020, les internes en inter CHU ou à l'étranger prendront leur poste une fois le confinement terminé et resteront mobilisés dans leur région d'origine en attendant.

Article 12 – Les étudiants infirmiers en pratique avancée poursuivent leur stage. Si ce n'est pas le cas, quelle qu'en soit la raison, ils contribuent à l'offre de soins. Le directeur de formation est informé ainsi que l'ARS.

Article 13 : Pour les étudiants en santé qui arrivent en fin de cursus, tout doit être fait pour leur permettre d'accéder à un poste de professionnel de santé sans délai supplémentaire. Les soutenances de thèses et de mémoires de fin de cursus ou d'accès à une phase de consolidation pour les internes devront être maintenues et se dérouleront soit à huis clos soit préférentiellement en visioconférence. Les internes qui n'ont pas encore soutenu leur thèse et arrivant en fin d'internat à la fin du semestre actuel, sont autorisés à proroger leur stage d'un mois sauf en cas d'installation ou de prise de poste hospitalier.

Article 14 : Les étudiantes de santé enceintes et ceux atteints d'une pathologie chronique doivent être confinés et, si leur état de santé le permet, affectés à des missions sans exposition à des patients : activités soignantes à distance (exemples : régulation d'appel, suivi en télémedecine, téléconsultation) ou non soignantes (exemple : gestion de base de données, recherche, codage, coordination de cellule de crise).

Article 15 : Le CHU gestionnaire et/ou les directions de formation tiennent à jour un répertoire des étudiants confinés et redéployés. Ce répertoire est mis à dispositions des Facultés, des directions des affaires médicales, des coordonnateurs de DES ou pilotes de FST ou directeur de formation, et de l'ARS.

Pour les étudiants en santé confinés, ce répertoire comprend les informations minimum suivantes : formation en cours et passée, niveau de formation acquis, localisation du domicile, et coordonnées du coordonnateur de DES ou pilote de FST ou directeur de formation, faculté d'origine, adresse électronique et téléphone portable.

Article 16 : Les Doyens, coordonnateurs de DES ou pilote de FST ou directeurs de formation et l'ARS, chacun pour la responsabilité qui lui incombe, s'engagent à valider les maquettes de formation aménagées indépendamment des redéploiements et confinements qui seraient décidés. Les situations spécifiques individuelles seront examinées avec bienveillance. Tous les acteurs du redéploiement et des affectations veillent à valoriser les étudiants dans la perspective de la diplomation.

Article 17 : Dans ce contexte de crise la prise de congés doit être limitée. Cependant, afin de prévenir le risque d'épuisement, les chefs de services ou les responsables de l'encadrement en stage veilleront à garantir de façon effective la prise de repos hebdomadaires et accorderont la prise de congés supplémentaires aux personnes présentant des signes de fatigue professionnelle. Les étudiants en santé présentant des signes d'épuisement doivent être placés en arrêt maladie et le service de santé au travail sera impliqué dans le suivi de ces situations. Les personnels des structures de soins et surtout les supérieurs hiérarchiques médicaux, paramédicaux et administratifs doivent être particulièrement vigilants aux risques d'épuisement professionnel des étudiants en santé et mener des politiques actives de prévention dans les structures de soins et pour les étudiants en situation de confinement.

Article 18 : A l'issue de la crise, les structures de soins ou établissements restituent aux coordonnateurs de DES ou pilotes de FST ou directeurs de formation un récapitulatif des présences réalisées par les étudiants (nom prénom, date de début date de fin, volume horaire, gardes éventuelles, affectations). Ces récapitulatifs sont ensuite transmis par le coordonnateur, pilote FST ou directeur de formation à l'organisme en charge du suivi des étudiants. Le suivi des étudiants paramédicaux est assuré par le directeur de formation, que l'étudiant soit salarié, réaffecté à son employeur, en stage programmé, ou en renfort de l'offre de soins. Le suivi des étudiants de médecine, pharmacie, odontologie, et maïeutique est assuré par leur faculté et celui des internes par le CHU gestionnaire.

Article 19 : Les étudiants du Service de santé des armées sont en attente de la concertation entre les ministères concernés.

La mobilisation des étudiants en santé, des responsables de leur encadrement, des coordonnateurs de DES ou pilote de FST ou directeur de formation, des personnels paramédicaux et administratifs a déjà commencé et nous tenons à les en remercier vivement car elles sont à la hauteur de leur vocation.

M. Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'ARS Ile-de-France

M. Martin HIRSCH, Directeur général de l'AP-HP

Pr. Bruno RIOU, Président de la Conférence des Doyens de santé d'Ile-de-France

Contacts :

CHU gestionnaire APHP : Mme Hélène Oppetit helene.oppetit@aphp.fr

ARS Ile-de-France : ARS-IDF-COVID-etudiantsante@ars.sante.fr